



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1	Identificateur de produit	Huile moteur SAE 0W-30 C2 Numero d'article: 33 10 1216, 33 10 1217, 33 10 1218
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
1.2.1	Utilisations pertinentes	Huile à moteurs
1.2.2	Utilisations déconseillées	Aucun connu.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Société	SWAG Autoteile GmbH Am Kiesberg 4-6 42117 Wuppertal / ALLEMAGNE Téléphone +49 (0)202 26454-0 Téléfax +49 (0)202 26454-5000 Site internet www.swag.de E-mail info@swag.de
	Secteur informatif	
	Informations techniques	info@swag.de
	Fiche de Données de Sécurité	info@swag.de
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
	Organe consultatif	+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1	Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]	Pas de classification.
2.2	Éléments d'étiquetage	Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).
	Pictogrammes de danger	Aucun
	Mention d'avertissement	Aucun
	Mentions de danger	Aucun
	Conseils de prudence	Aucun
	Caractéristique particulière	EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Contient: COMPLEXE ORGANO MOLY-SOUFRE, Alkylphenol en C14-16-18. EUH208 Peut produire une réaction allergique.
2.3	Autres dangers	
	Dangers physico-chimiques	Pas de dangers particuliers connus.
	Dangers pour la santé	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
	Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB. Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
	Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1	Substances	
	Non applicable	



3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - < 100	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)) CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
10 - < 20	Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné CAS: 68037-01-4, EINECS/ELINCS: 500-183-1, Reg-No.: 01-2119486452-34-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 5	bis(nonyle-phényle)amine CAS: 36878-20-3, EINECS/ELINCS: 253-249-4, Reg-No.: 01-2119488911-28-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413
0,1 - < 1	COMPLEXE ORGANO MOLY-SOUFRE EINECS/ELINCS: 457-320-2, Reg-No.: 01-0000019337-66-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 3: H412
0,1 - < 1	Alkylphenol en C14-16-18 CAS: 1190625-94-5, EINECS/ELINCS: 931-468-2, Reg-No.: 01-2119498288-19 GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - STOT RE 2: H373

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.
contient 3 % poids/poids de DMSO-extract (pour les huiles minérales)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxydes de soufre (SOx).
Oxyde d'azote (NOx).
Hydrogène sulfuré (H2S).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.
Ne pas fumer.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))
CAS: 64742-54-7, EINECS/ELINCS: 265-157-1, EU-INDEX: 649-467-00-8, Reg-No.: 01-2119484627-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , vapeur d'huile

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,25 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.73 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5.58 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1.19 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 740 µg/kg bw/day
Alkylphenol en C14-16-18, CAS: -
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.17 mg/m ³ (AF= 75)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0.3 mg/kg bw/d (AF= 300)
COMPLEXE ORGANO MOLY-SOUFRE
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3.52 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2.24 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 0.112 mg/cm ²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.76 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1.12 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 0.056 mg/cm ²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0.5 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
Eau douce, 412 µg/L
Eau de mer, 41.2 µg/L
Sédiment (Eau douce), 1 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0.1 mg/kg sediment dw
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg
Alkylphenol en C14-16-18, CAS: -
Eau douce, 0.1 mg/L (AF= 1000)
Eau de mer, 0.01 mg/L (AF= 10 000)



Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L (AF= 10)
Sédiment (Eau douce), 4 266.16 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 426.62 mg/kg dw
Sol, 852.58 mg/kg dw
COMPLEXE ORGANO MOLY-SOUFRE
Eau de mer, 0.008 mg/l
Eau douce, 0.081 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l
Sédiment (Eau douce), 195 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 19.5 mg/kg sediment dw
Sol, 0.872 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 20 mg/kg food

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,11 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	brun
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	238
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	ca. 0.84 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	50.8 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.



10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Acides
Composés fortement basiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw
Alkylphenol en C14-16-18, CAS: -
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw
COMPLEXE ORGANO MOLY-SOUFRE
LD50, oral, Rat (femelle), >2000 mg/kg bw (OECD 425)

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LD50, dermique, lapin, 2000 - 5 00 mg/kg bw
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LD50, dermique, lapin, >2000 mg/kg bw
Alkylphenol en C14-16-18, CAS: -
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
COMPLEXE ORGANO MOLY-SOUFRE
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LC50, inhalatoire, rat, 5,2 mL/L (4h)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou	Non sensibilisant.



cutanée	D'après les données d'essais Peut produire une réaction allergique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
NOEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
NOAEL, dermique, rat, 30 - 2000 mg/kg bw/day
NOAEL, dermique, lapin, 1000 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m³ air
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day
COMPLEXE ORGANO MOLY-SOUFRE
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
NOAEL, dermique, rat, 1000 mg/kg bw/day

Mutagénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Fécondité	

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
11.2.2 Autres informations	Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
bis(nonyle-phényle)amine, CAS: 36878-20-3
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L
EL50, (72h), Algae, 100 mg/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 4.45 mg/L
NOELR, (33d), poisson, 10 mg/L
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 64742-54-7
EL50, (48h), Invertebrates, 10 g/L
NOELR, (14d), poisson, 1 mg/L
LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L
LL50, (96h), poisson, 100 mg/L
Alkylphenol en C14-16-18, CAS: -
LC50, (96h), Cyprinus carpio, 100 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 100 mg/L
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 100 mg/L
COMPLEXE ORGANO MOLY-SOUFRE
EL50, (48h), Daphnia magna, 50 mg/l (OECD 202)
EL50, (21d), Invertebrates, 100 mg/L
EL50, (72h), Algae, 9.62 - 14 mg/L
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, >94.8 mg/l (OECD 203)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations d'épuration Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.

Biodégradabilité Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

130205*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable



14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

Aucun